



**MRC de La Matanie**

**CONSULTATION PUBLIQUE**

**RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**Matane, le 10 novembre 2015**

# PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS:

## **Municipalité Régionale de Comté (MRC) de La Matanie:**

- Monsieur André Morin, préfet;
- Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint;
- Monsieur Nicolas Bourseiller, chargé de projet;
- Madame Mélissa Richard, coordonnatrice communications et affaires publiques.

## **Service de la Sécurité Publique (SSP) de la ville de Matane :**

Monsieur Pierre Dugré, directeur.

## **Service Régional de Sécurité Incendie (SRSI) de la MRC de Matanie :**

Monsieur Jimmy Marceau, directeur.

## **Service de Sécurité Incendie (SSI) de la municipalité de Saint-Ulric :**

Monsieur Gaétan Bergeron, directeur.

# LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

1. Mot de bienvenue
2. Le cadre juridique en sécurité incendie
3. Bilan général du premier schéma 2010 – 2015
4. La démarche de révision du schéma
5. Contenu du projet de schéma révisé
6. Le plan de mise en œuvre (PMO)
7. Suite de la démarche de révision du schéma
8. Modalités de commentaires et de consultation du document
9. Période de questions

En juin 2000, le gouvernement du Québec a adopté la **Loi sur la sécurité incendie**.

Cette loi est le résultat d'une volonté de réforme de la sécurité incendie et a pour but de :

- **Réduire** de façon significative les **pertes attribuables aux incendies**;
- **Accroître l'efficacité** des services de sécurité incendie.

Conformément à **l'article 8**, les municipalités régionales de comté (MRC) **doivent établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie**.

## 2 LE CADRE JURIDIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Selon l'article 10, le schéma doit comprendre:

- Une **analyse des risques d'incendie de bâtiments** présents sur le territoire et des **autres risques** qui seront éventuellement inscrits au schéma;
- Un **bilan des mesures de protection** existantes et **des ressources**, humaines, matérielles, financières disponibles.

À partir de ces informations les autorités municipales doivent :

- Définir et inscrire dans un **plan de mise en œuvre (PMO) des actions qui visent à améliorer** le service donné en sécurité incendie sur le territoire;
- **Planifier l'organisation** de la sécurité incendie pour les **cinq années de validité du schéma**.

**Le schéma permet aux autorités municipales** participantes et à leurs services de sécurité incendie :

- De **bénéficier d'une exonération de responsabilité**, pour les types d'interventions inscrits au schéma;
- **D'être éligible aux programmes de financement** du gouvernement du Québec pour la formation des pompiers et la construction ou la réhabilitation des casernes.

## 2 LE CADRE JURIDIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Pour encadrer l'application de cette loi le ministère de la Sécurité publique a publié des **orientations ministérielles** qui fixent aux autorités municipales **8 objectifs** pour **améliorer le service donné en sécurité incendie**:

### Objectif 1

Recourir à la prévention des incendies.

### Objectif 2 et 3

Organiser les SSI pour déployer une force de frappe optimale pour les incendies de bâtiments, en fonction de leur niveau de risques.

### Objectif 4

Promouvoir les mesures d'autoprotection pour compenser les lacunes en intervention.



## 2 LE CADRE JURIDIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

**Objectif 5** Organiser les SSI pour déployer une force de frappe optimale pour les autres types d'interventions.

**Objectif 6** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

**Objectif 7** Privilégier le recours au palier supramunicipal (MRC) pour certaines fonctions de gestion et d'organisation.

**Objectif 8** Développer les échanges entre les différents intervenants d'urgence pour optimiser leur collaboration.

- Conformément au cadre juridique en vigueur, la MRC de La Matanie a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
- Il a été **adopté le 14 avril 2010** par le conseil de la MRC et il est **entré en vigueur le 28 juin 2010**.
- Le schéma **couvrait** donc une **période de cinq ans**, allant du 28 juin 2010 au 28 juin 2015.
- L'attestation ministérielle a été délivrée pour **les incendies de bâtiments**. L'exonération de responsabilité ne couvrait donc que ce type d'intervention.

## PRINCIPALES AMÉLIORATIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE

### Objectif 1

- La création et l'harmonisation des règlements municipaux en prévention incendie.
- La création et la mise en œuvre de programmes de prévention et d'inspection des bâtiments.
- La mise en place d'une équipe régionale d'évaluation et d'analyse d'incident.
- L'automatisation de la mise à jour de la classification des risques d'incendie par les SSI.
- L'organisation d'activités de sensibilisation auprès de la population.

**Objectif  
2 et 3**

- Le regroupement de la répartition des appels d'urgence de l'ensemble du territoire au Centre d'Appel d'Urgence des Régions de l'Est du Québec.
- La réalisation et l'application des procédures pour un déploiement optimal des ressources en sécurité incendie.
- La mise en place d'ententes d'entraide d'assistance mutuelle intermunicipales.
- L'aménagement d'un réseau de communication radio performant et commun aux trois SSI.
- Le développement des capacités de formation au sein des différents services.
- La mise en place de procédures et de programmes, pour l'entretien des véhicules, du matériel, du recrutement et de l'entraînement des pompiers.

**Objectif**

4

La promotion des mesures d'autoprotection lors des visites et des inspections de prévention.

**Objectif**

5

Aucune action n'était prévue au PMO.

**Objectif**

6

L'élaboration d'ententes intermunicipales permettant l'entraide et l'échange de service, entre les différents SSI de la MRC de La Matanie et des MRC limitrophes.

**Objectif  
7**

La mise en place d'un comité technique en sécurité incendie, chargé de coordonner et de suivre les actions à réaliser.

**Objectif  
8**

La création d'un comité régional des intervenants d'urgence pour déterminer les rôles et les responsabilités de chacun, et faciliter les échanges.

## 4 LA DÉMARCHE DE RÉVISION DU SCHÉMA

Conformément à l'article 29 de la Loi sur la SI, depuis le 28 juin 2015 le **schéma est entré en période de révision.**

Étapes réalisées:

**15 avril 2015**

Résolutions du conseil de la MRC pour amorcer la démarche de révision et pour former le comité de suivi.

**De mai à  
oct. 2015**

Mise à jour des informations sur les ressources en sécurité incendie présentes sur le territoire et réalisation de l'analyse de risques.

**13 oct. 2015**

Le comité de suivi a arrêté les objectifs et actions qui seront mis en œuvre durant la période de validité du schéma révisé.

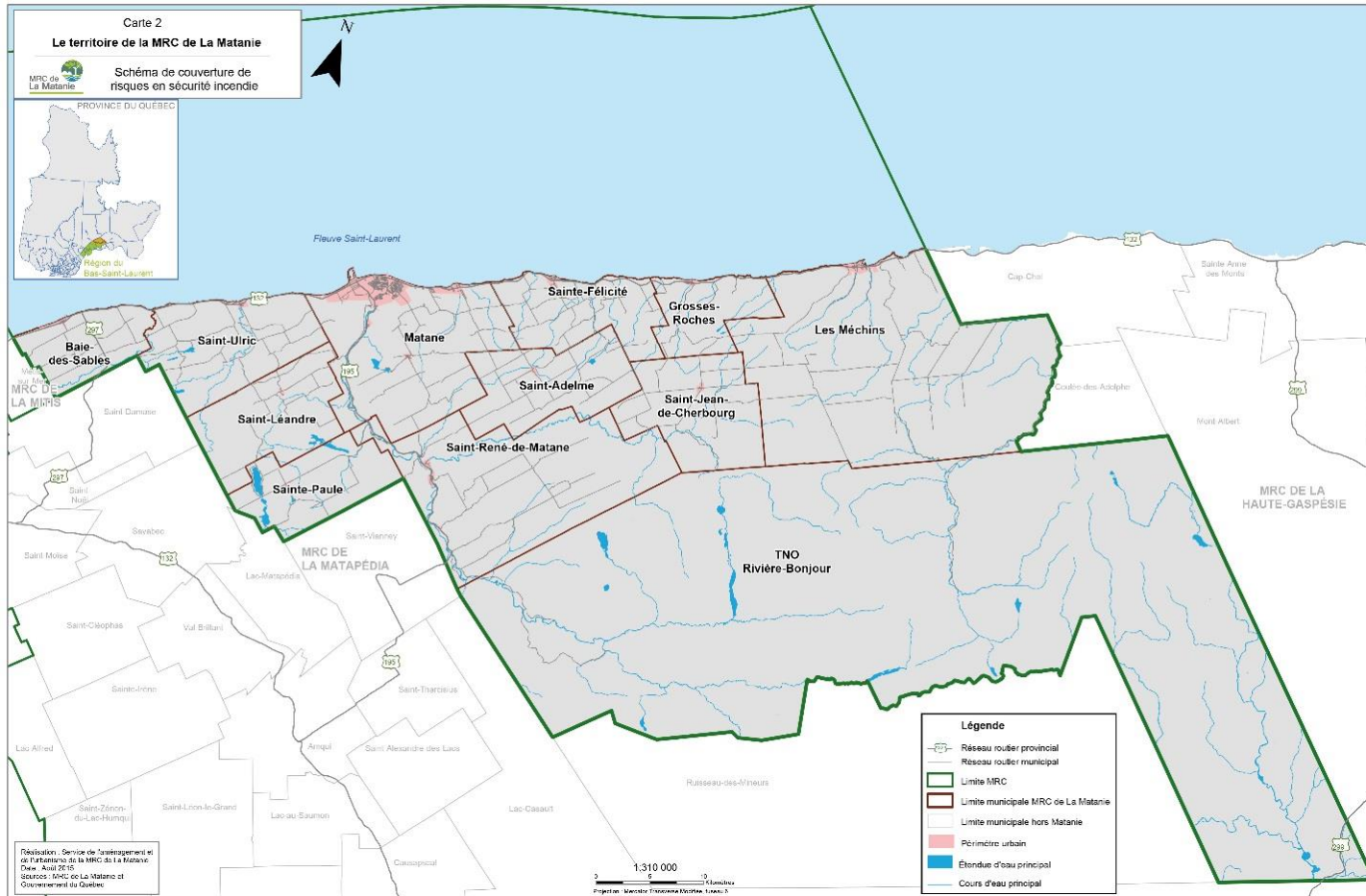
**2 nov. 2015**

L'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie ont adopté par résolution le plan de mise en œuvre.

- Le projet de schéma a été réalisé conformément au canevas fourni par le ministère de la Sécurité publique.
- Le document se compose de **6 chapitres** et du **plan de mise en œuvre (PMO)**.
- Il a été décidé d'inscrire au schéma révisé **les interventions pour les incendies de bâtiments** mais également **les interventions de désincarcération**.



## L'ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE



- Superficie totale: 3 314,81 km<sup>2</sup>
- Population: 21 594 personnes (2014)
- Densité d'hab. au km<sup>2</sup>: 6,51 (2014)
- 11 municipalités
- 1 Territoire Non Organisé (TNO)
- Un pôle urbain: Matane, le reste des municipalités à vocation plus rurale.
- 12 306 bâtiments dont 55,78% à Matane.

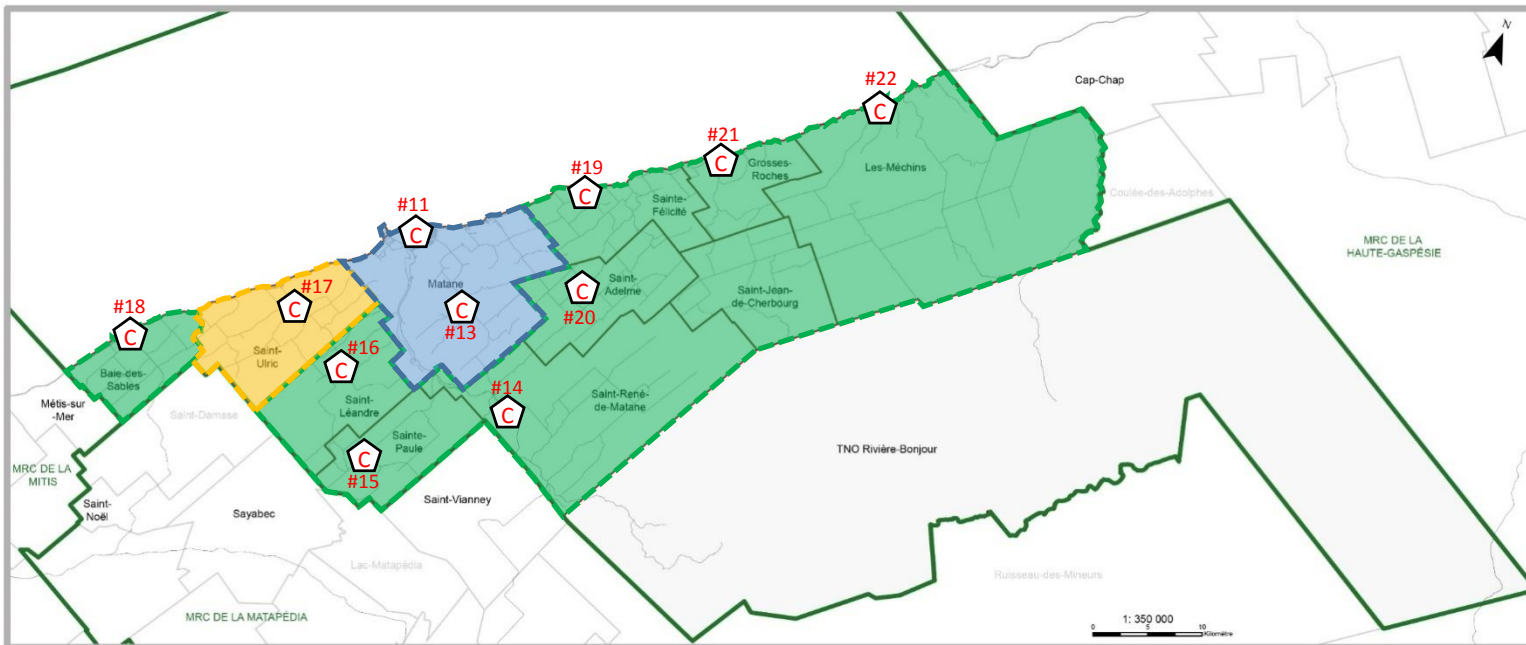
 QUELQUES CONSÉQUENCES POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

- Le territoire de la MRC est étendu et avec une faible densité d'occupation (en dehors de la ville de Matane).  
**= impact sur les temps de déploiement des SSI (distances à parcourir).**
- De nombreux bâtiments sont non couverts par les réseaux d'aqueducs municipaux.  
**= possibles difficultés pour l'alimentation en eau lors des incendies.**
- Il existe une grande variété de catégories de bâtiments (résidence unifamiliale, immeuble, bâtiment industriel, ferme, etc.)  
**= impose aux SSI différentes configurations d'interventions.**

- La population de la MRC est en baisse et vieillissante.  
**= réduction du bassin de recrutement de pompiers et des difficultés pour maintenir les effectifs.**
- La diminution de la population ainsi que le faible revenu moyen par habitant.  
**= baisse des revenus des municipalités, ce qui limite de la capacité de s'impliquer financièrement en sécurité incendie.**
- La dégradation de certaines parties du réseau routier.  
**= impact sur le temps de réponse mais aussi sur la durée de vie des véhicules qui peuvent être endommagés.**

## ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

3 services de sécurité incendie.



### Service Régional de Sécurité Incendie de la MRC de La Matanie

Regroupe 9 municipalités par délégation

Territoire couvert: 1320,86 km<sup>2</sup>

Population desservie: 5 634 pers.

Nombre de casernes: 8

Effectif: 72 (95,8% à temps partiel)

### Service de Sécurité Publique de la ville de Matane

Territoire couvert: 120,2 km<sup>2</sup>

Population desservie: 14 323 pers.

Nombre de casernes: 2

Effectif: 34 (82,35% à temps partiel)

### Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Ulric:

Territoire couvert: 73,21 km<sup>2</sup>

Population desservie: 1637 pers.

Nombre de casernes: 1

Effectif: 11 (100% à temps partiel)

 LE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

- Le **SSP de Matane** et le **SSI de Saint-Ulric** sont financés par les **budgets municipaux**.
- Le **SRSI** est financé par des **quotes-parts** payées par les municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée.
- **Entre 2011 et 2014**, à l'échelon de la MRC, **les dépenses ont diminué de 6,14%** et la **moyenne par année s'élève à 2 198 234 \$CAD**.
- **Pour 2013** la part des dépenses en SI par rapport au total des dépenses municipales est en moyenne de **5,13%**.
- Pour la même année le montant des **dépenses en incendie par habitant** est de **97,80 \$CAD**.

## LES SERVICES DE SECOURS DANS LA MRC DE LA MATANIE

SSI/Caserne	Incendie	Désincarcération	Sauvetage vertical	Sauvetage nautique et sur glace
SRSI de la MRC de La Matanie	✓	✓	✓	Délégué au SSP
Caserne n°14 - Saint-René-de-Matane	✓			
Caserne n°15 - Sainte-Paule	✓			
Caserne n°16 - Saint-Léandre	✓		✓	
Caserne n°18 - Baie-des-Sables	✓			
Caserne n°19 - Sainte-Félicité	✓	✓		
Caserne n°20 - Saint-Adelme	✓			
Caserne n°21 - Grosses-Roches	✓			
Caserne n°22 - Les Méchins	✓			
SSP Matane	✓	✓	Délégué au SRSI	✓
Caserne n°11 - Matane (Centre-ville)	✓	✓		✓
Caserne n°13 - Matane (Saint-Luc)	✓			
SSI Saint-Ulric - Caserne n°17	✓	Délégué au SSP	Délégué au SRSI	Délégué au SSP

## TOTAL DES INTERVENTIONS DES SSI ENTRE L'AN 1 ET L'AN 5

Municipalité et autre territoire	Total des interventions	Part (%)
Ville de Matane	1145	66,76
Saint-Ulric	141	8,22
Sainte-Félicité	98	5,71
Les Méchins	70	4,08
Saint-René-de-Matane	67	3,91
Baie-des-Sables	55	3,21
Grosses-Roches	49	2,86
Saint-Adelme	35	2,04
Sainte-Paule	17	0,99
Saint-Léandre	14	0,82
Saint-Jean-de-Cherbourg	9	0,52
Hors MRC*	15	0,87
<b>Total MRC de La Matanie</b>	<b>1715</b>	

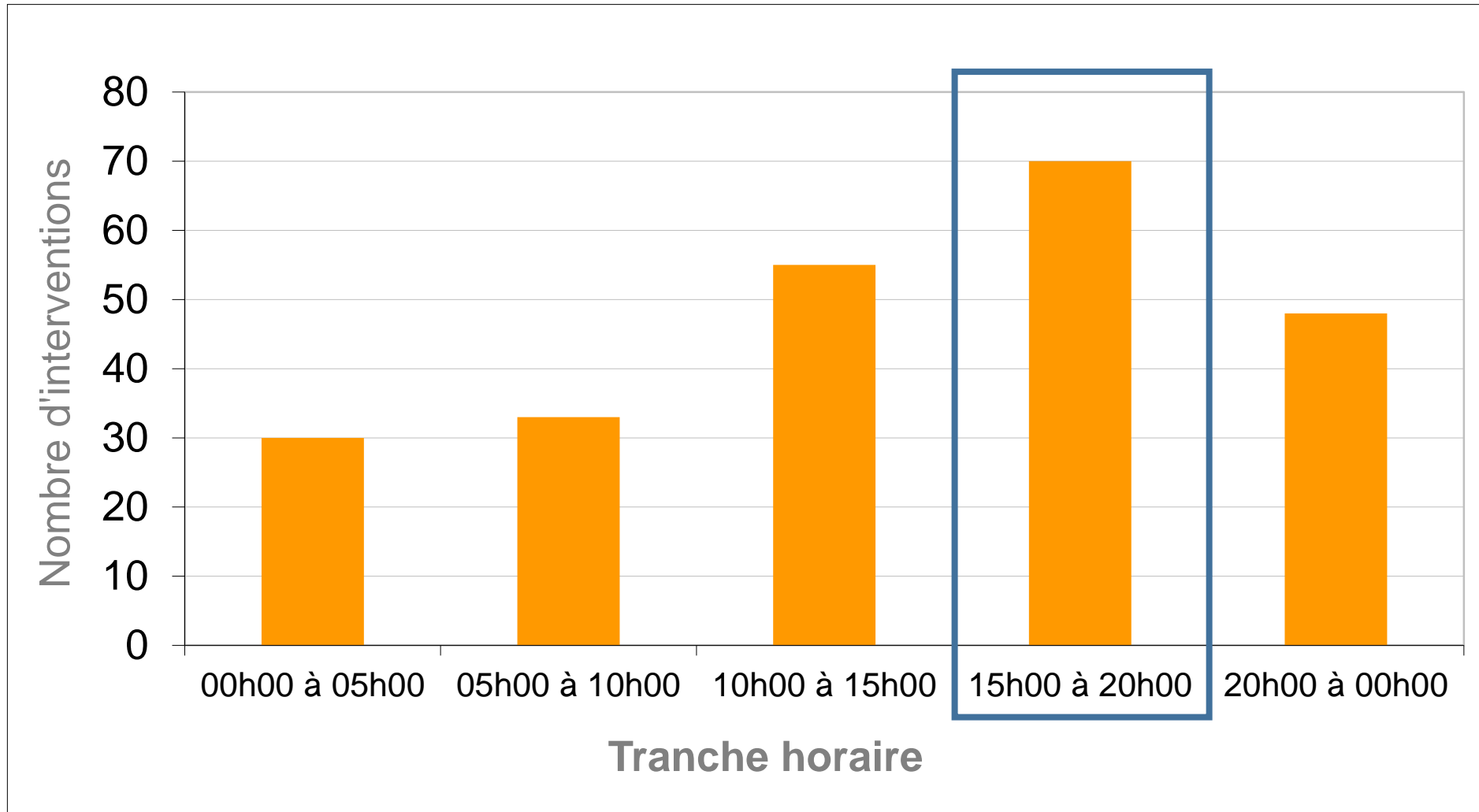
- 53,06% en incendie.
- 21,34% pour des accidents et de la désincarcération.

## INTERVENTIONS POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS (ENTRE L'AN 1 ET L'AN 5)

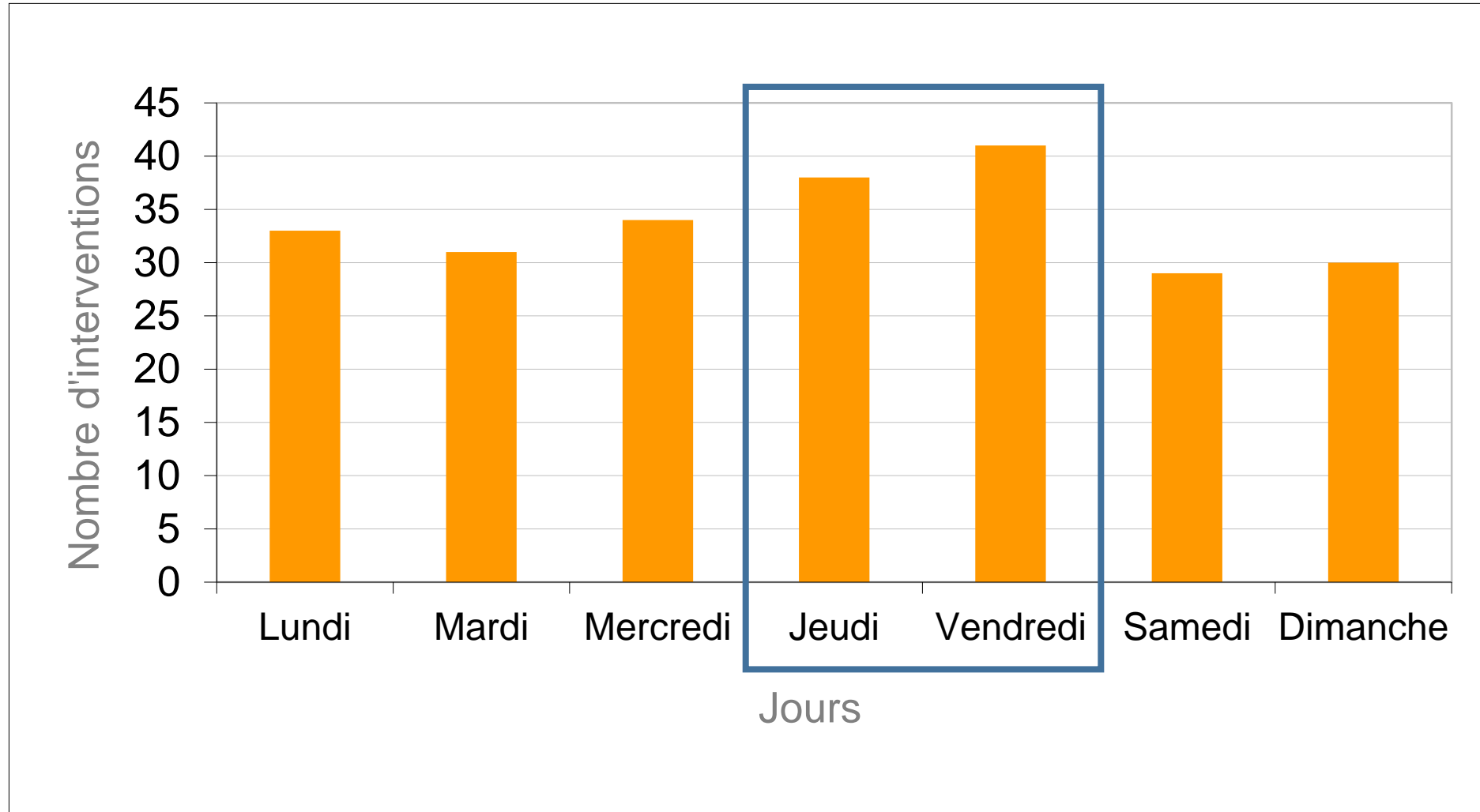
Municipalité	Total des interventions pour un incendie de bâtiments	Part (%)
Ville de Matane	144	61,02
Saint-Ulric	22	9,32
Sainte-Félicité	15	6,36
Les Méchins	13	5,51
Saint-René-de-Matane	13	5,51
Baie-des-Sables	8	3,39
Grosses-Roches	7	2,97
Saint-Adelme	6	2,54
Sainte-Paule	5	2,12
Saint-Jean-de-Cherbourg	2	0,85
Saint-Léandre	1	0,42
<b>Total MRC de La Matanie</b>	<b>236</b>	



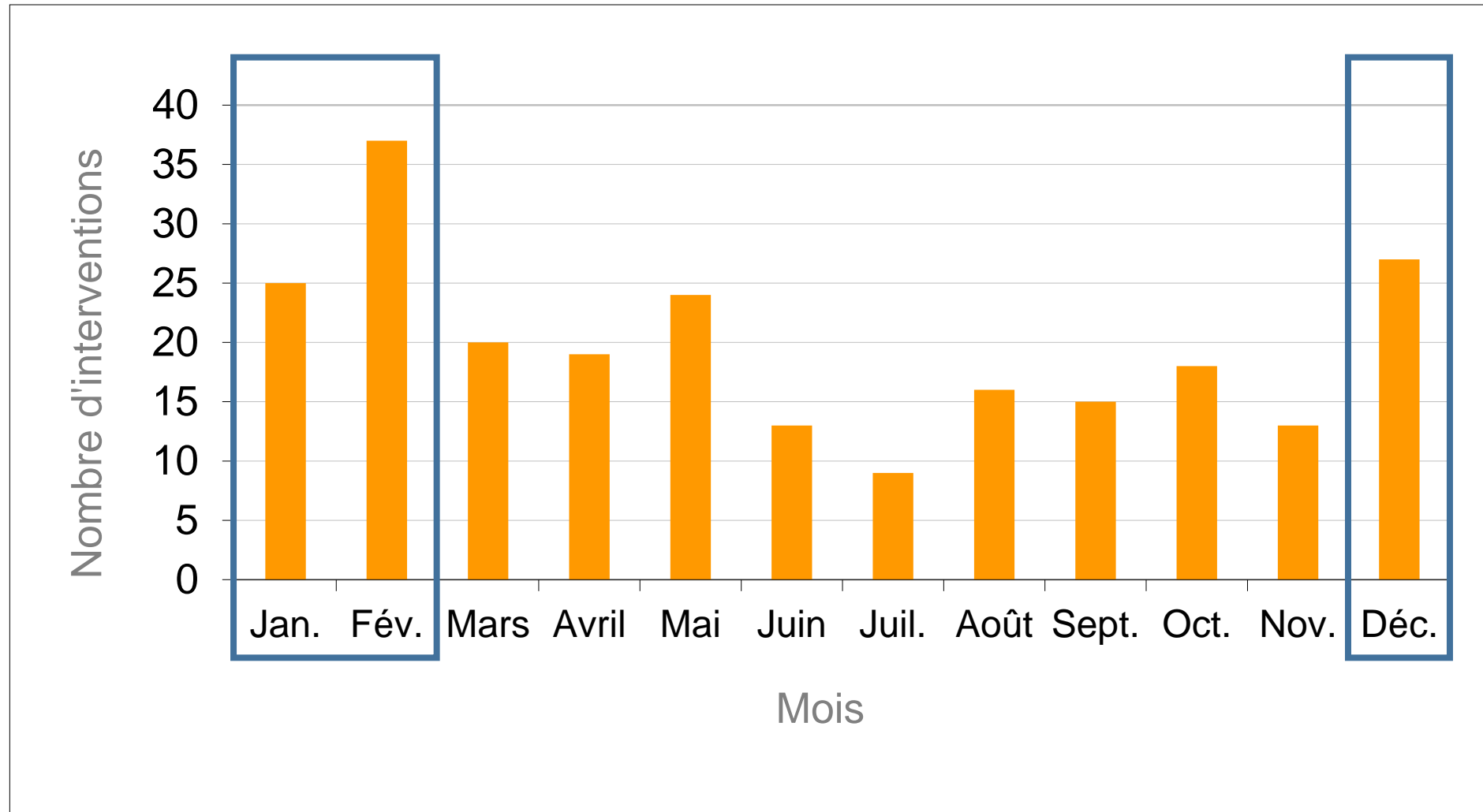
## ▶ LA RÉPARTITION PAR TRANCHE HORAIRE (ENTRE L'AN 1 ET L'AN 5)



## ▶ LA RÉPARTITION PAR JOUR (ENTRE L'AN 1 ET L'AN 5)



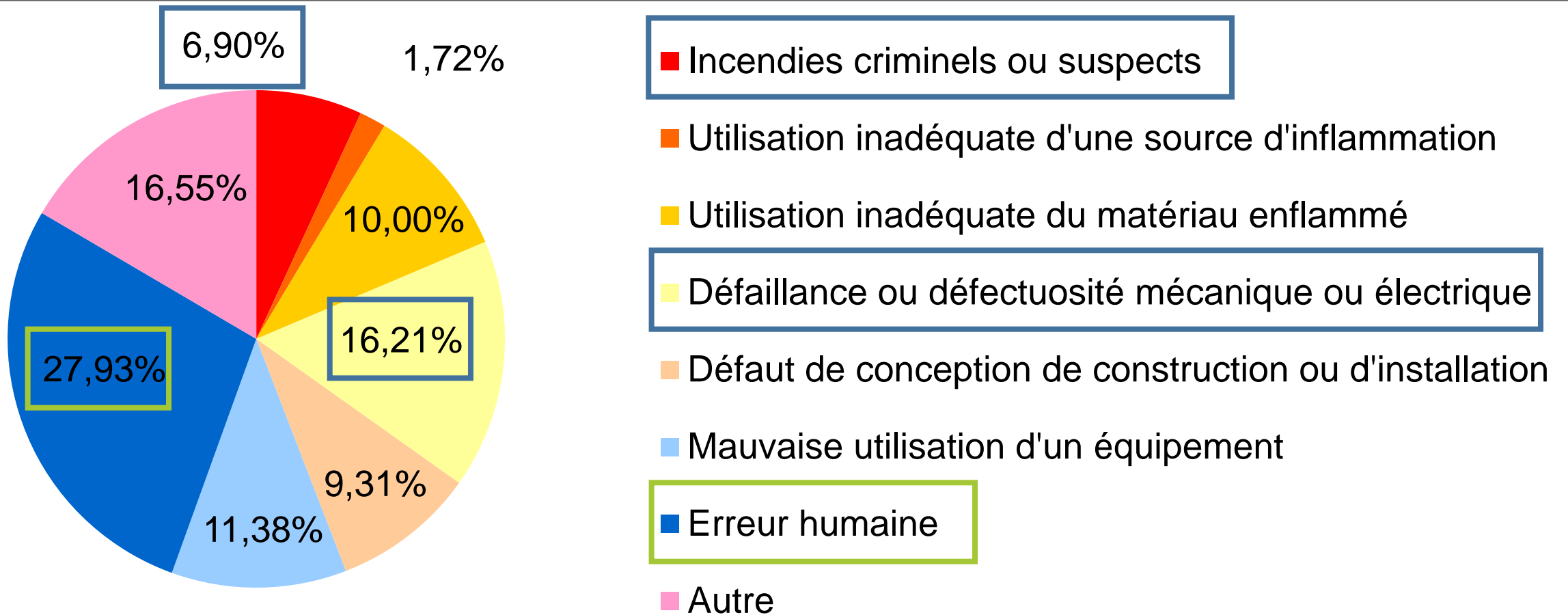
## ▶ LA RÉPARTITION PAR MOIS (ENTRE L'AN 1 ET L'AN 5)



 LES PERTES

- Entre l'an 1 et l'an 5 les SSI ont eu à déplorer une victime suite à un incendie de bâtiment.
- **105** incendies de bâtiments ont entraîné des **pertes matérielles**.
- Le montant cumulé des pertes s'élève à **9 560 152 \$CAD**.
- En moyenne, cela représente **91 049,07 \$CAD de pertes matérielles par incendie**.

## ▶ LES CAUSES PROBABLES





## SITUATION ACTUELLE: LES RISQUES D'INCENDIES DE BÂTIMENTS

Les SSI dénombrent dans leurs classifications **un total de 12 306 bâtiments** sur le territoire de la MRC.

La méthodologie du MSP permet de classer les bâtiments en **quatre catégories de risques** en fonction de:

- l'usage du bâtiment,
- le niveau de probabilité de déclenchement d'un incendie,
- le niveau de conséquence.

**Risques faibles**

Définition: Petits bâtiments très espacés.

Type: bâtiments résidentiels de 1 ou deux logements, de 1 ou 2 étages et de type détaché, chalets, maisons mobiles, etc.

Dans la MRC de La Matanie (juin 2015):

Nombre: 9 597 (77,99% du bâti)

Entre l'an 1 et 5: 64,68% des interventions.

## Risques moyens

Définition: Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus de 600 m<sup>2</sup>.

Type: Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages, immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres), certains établissements industriels, etc.

Dans la MRC de La Matanie (juin 2015):

Nombre: 1573 (12,78% du bâti)

Entre l'an 1 et 5: 13,56% des interventions.



## Risques élevés

**Définition:** Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup>, les bâtiments de 4 à 6 étages, les lieux où les occupants sont aptes à évacuer, et les lieux sans quantité significative de matières dangereuses.

**Type:** Établissements commerciaux, d'affaires, bâtiments agricoles, immeubles de 9 logements ou plus, motels, garages de réparations, etc.

Dans la MRC de La Matanie (juin 2015):

Nombre: 938 (7,62% du bâti)

Entre l'an 1 et 5: 11,02% des interventions.

**Risques très élevés**

**Définition:** Bâtiments de plus de 6 étages, lieux où les occupants ne peuvent évacuer par eux-mêmes, lieux en présence de matières dangereuses, lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.

**Type:** Centres hospitaliers, centres d'accueils, établissements industriels, usines de traitement des eaux, installations portuaires, etc.

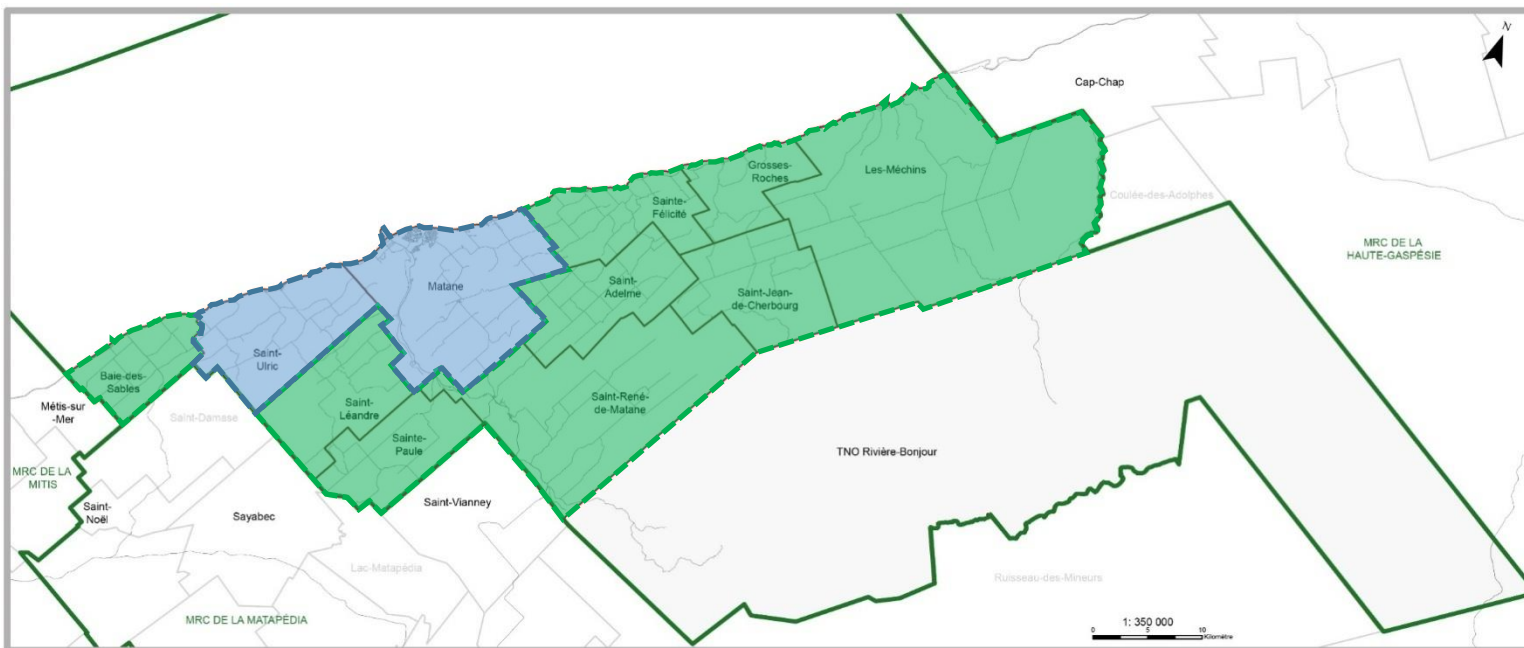
Dans la MRC de La Matanie (juin 2015):

Nombre: 198 (1,61% du bâti)

Entre l'an 1 et 5: 9,75% des interventions.

## SITUATION ACTUELLE: LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Deux divisions de prévention dans la MRC:



 **Division de prévention du Service Régional de Sécurité Incendie de la MRC de La Matanie**

 **Division de prévention du Service de Sécurité Publique de la ville de Matane**

Les divisions de prévention des SSI ont mis en place des programmes et mesures visant à prévenir le déclenchement des incendies :

- Une **réglementation** municipale pour la **prévention des incendies**;
- Un programme de **visites pour la vérification des avertisseurs de fumée** pour les bâtiments à **risques faibles et moyens**;
- Un programme d'**inspection** par un préventionniste des **risques moyens, élevés et très élevés**;
- Un programme de **visites et d'inspections** pour les **bâtiments considérés en lacunes d'intervention**;
- Des activités de **sensibilisation** auprès de la **population**.

 SITUATION ACTUELLE: L'INTERVENTION

Les SSI doivent déployer et disposer d'un nombre minimal de ressources en fonction de la catégorie de risques du bâtiment touché. On parle de **force de frappe**.

Les critères du ministère pour la force de frappe sont:

- Un nombre minimal de pompier;
- Des ressources matérielles conformes et en nombre suffisant;
- Un approvisionnement en eau conforme et en quantité suffisante;
- Un temps de réponse conforme.

- Si un service ou une caserne ne peut déployer un de ces éléments, une **demande d'entraide** à un service voisin doit être formulée.
- Si l'intervention se déroule dans une zone non couverte par un réseau d'aqueduc conforme, le SSI doit prévoir **un approvisionnement en eau** à l'aide de camions citernes, ainsi que le personnel supplémentaire.

Bilan de l'atteinte de la force de frappe entre l'an 1 et l'an 5:

SERVICE	Part des interventions où la force de frappe a été atteinte
SSP de la ville de Matane	85,15%
SRSI de la MRC de La Matanie	72,86%
SSI de Saint-Ulric	47,37%

Les SSI éprouvent actuellement des difficultés, plus ou moins importantes, pour déployer une force de frappe conforme.

- Des difficultés reliées à la **disponibilité des pompiers**, en particulier en journée.

Durant cette période la disponibilité varie entre **18,18% et 41,67%**.

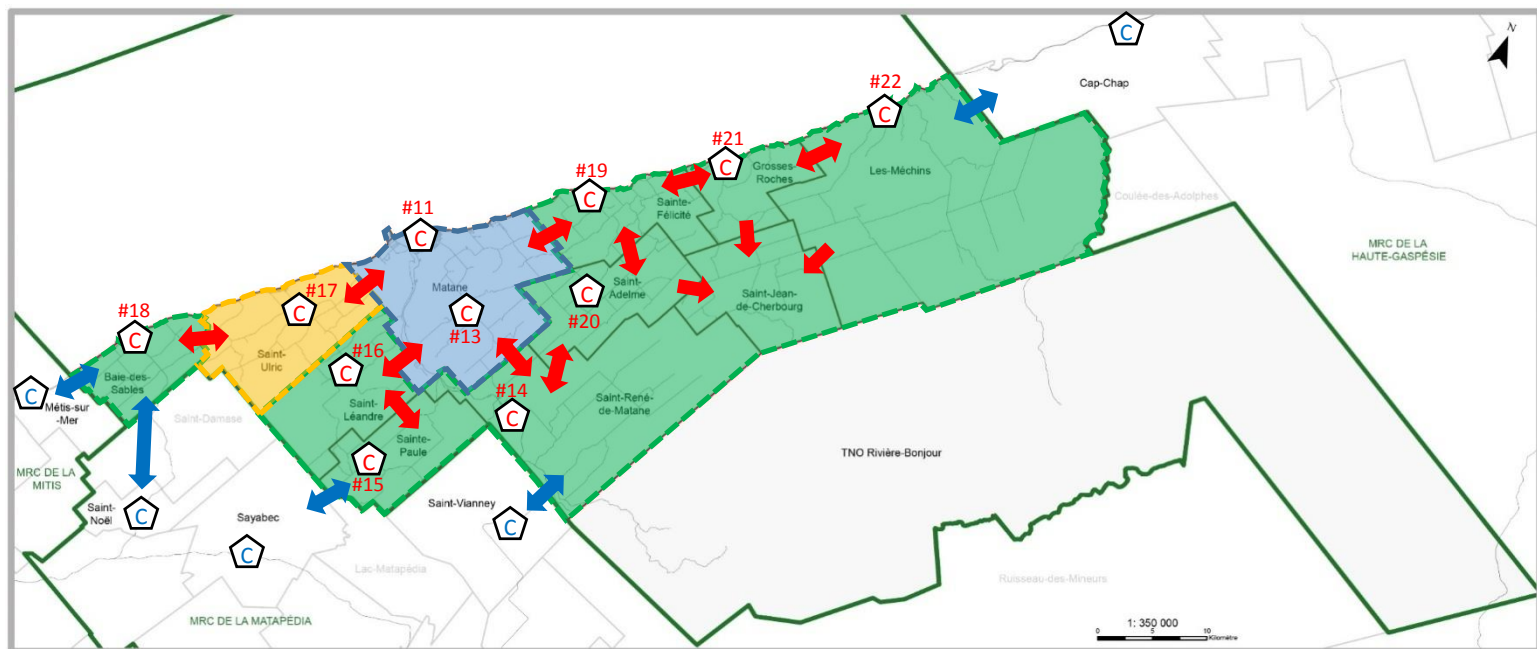
- Des difficultés reliées à **l'approvisionnement conforme en eau** sur le territoire de la MRC.

- **4 municipalités** ne disposent pas de réseau d'aqueduc.

- **2 des 8 municipalités** qui disposent d'un réseau d'aqueduc, ont **un réseau qui n'est pas conforme** aux activités de sécurité incendie.

- **Hors des périmètres d'urbanisation**, l'approvisionnement en eau se fait à l'aide de camions citernes, à partir des **points d'eau les plus proches**.







 **Service Régional de Sécurité Incendie de la MRC de La Matanie**

 **Service de Sécurité Publique de la ville de Matane**

 **Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Ulric**

-  Ententes d'entraide entre les SSI de la MRC.
-  Ententes d'entraide avec les SSI des municipalités et MRC limitrophes.
- Points d'eau accessibles tout au long de l'année (Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane).
- Des visites de prévention plus fréquentes pour les bâtiments catégorisés en lacune d'intervention.

## ▶ LES OBJECTIFS POUR LA FORCE DE FRAPPE

SERVICE	Effectif à déployer en fonction du type de risques	Ressources matérielles	Approvisionnement en eau	Temps de réponse visé		
				Rassemblement	+	Déplacement
SRSI et SSI Saint-Ulric	8 - 12 pompiers	1 autopompe	1500 litres/min pendant 30 minutes	10 minutes	+	1 minute par kilomètre
SSP Matane	10 - 14 pompiers					

Si les SSI interviennent dans une zone non desservie par un réseau d'aqueduc, des ressources supplémentaire et une quantité d'eau minimale devront être déployées dès l'alerte initiale.

 LA DÉSINCARCÉRATION: LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

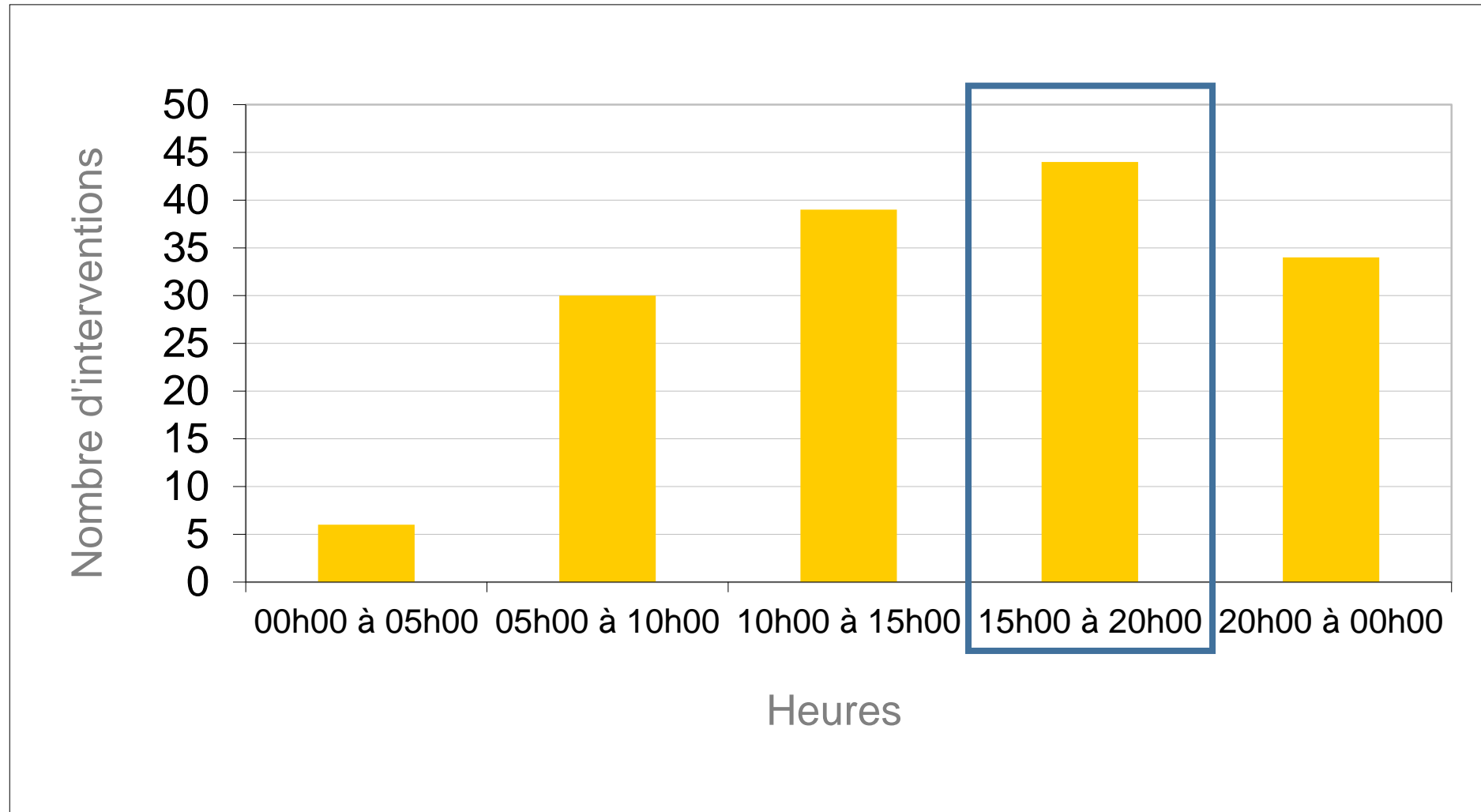
Entre 2009 et 2013 la SAAQ a recensé dans la MRC:

- **2039** accidents de la route (**71,70%** sur le territoire de la ville de Matane);
- **747** blessés légers;
- **45** blessés graves;
- **16** décès ( **68,75%** sur le territoire de la ville de Matane).

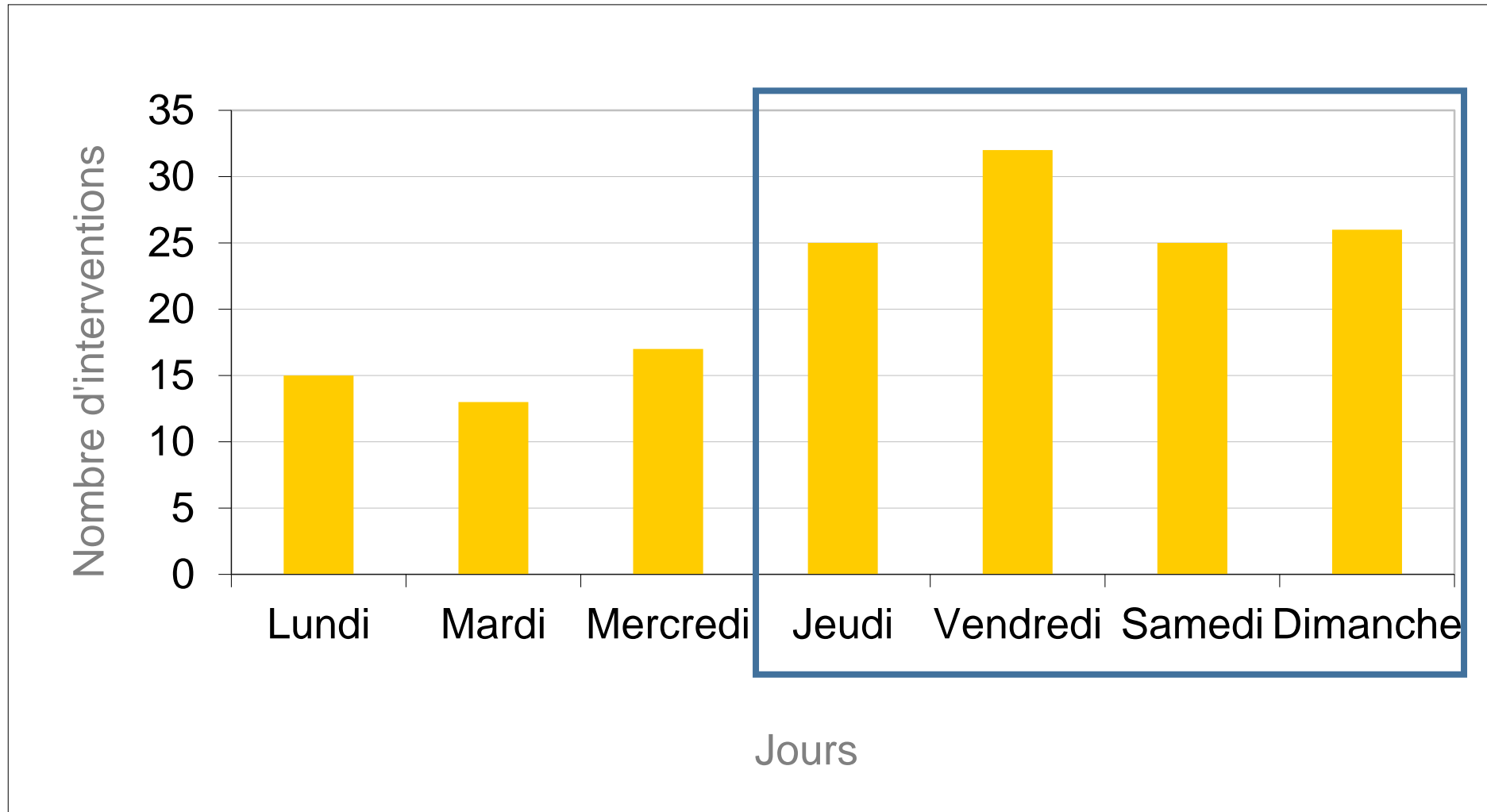
## INTERVENTIONS EN DÉSINCARCÉRATION (ENTRE L'AN 1 ET L'AN 5)

Municipalité et autre territoire	Interventions en désincarcération	
	Nombre	Part (%)
Ville de Matane	90	58,82
Sainte-Félicité	14	9,15
Saint-Ulric	14	9,15
Baie-des-Sables	12	7,84
Les Méchins	7	4,58
Saint-René-de-Matane	7	4,58
Grosses-Roches	4	2,61
Saint-Adelme	3	1,96
Sainte-Paule	2	1,31
Saint-Jean-de-Cherbourg	0	0
Saint-Léandre	0	0
<b>Total MRC de La Matanie</b>	<b>153</b>	

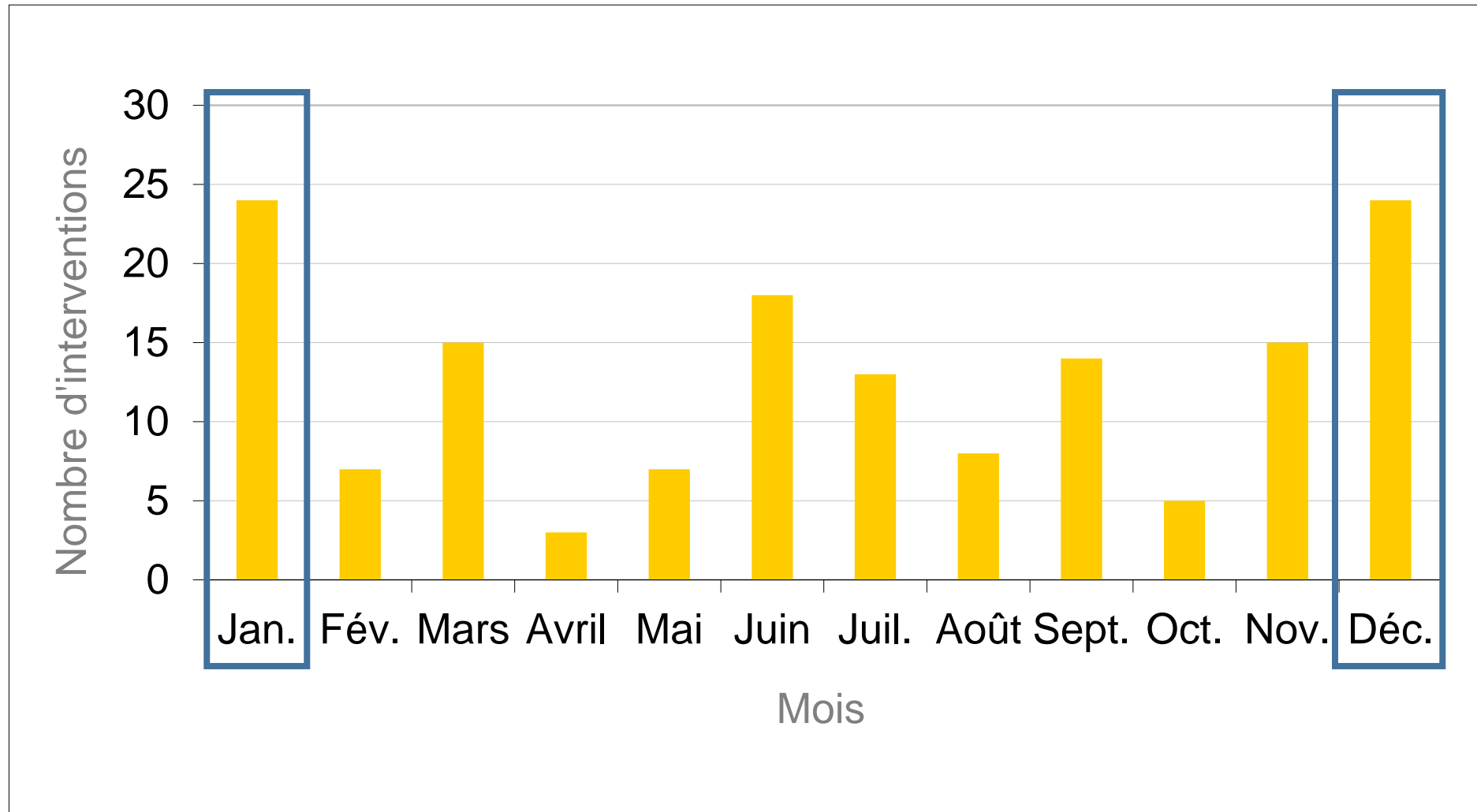
## ▶ LA RÉPARTITION PAR TRANCHE HORAIRE (ENTRE L'AN 1 ET L'AN 5)



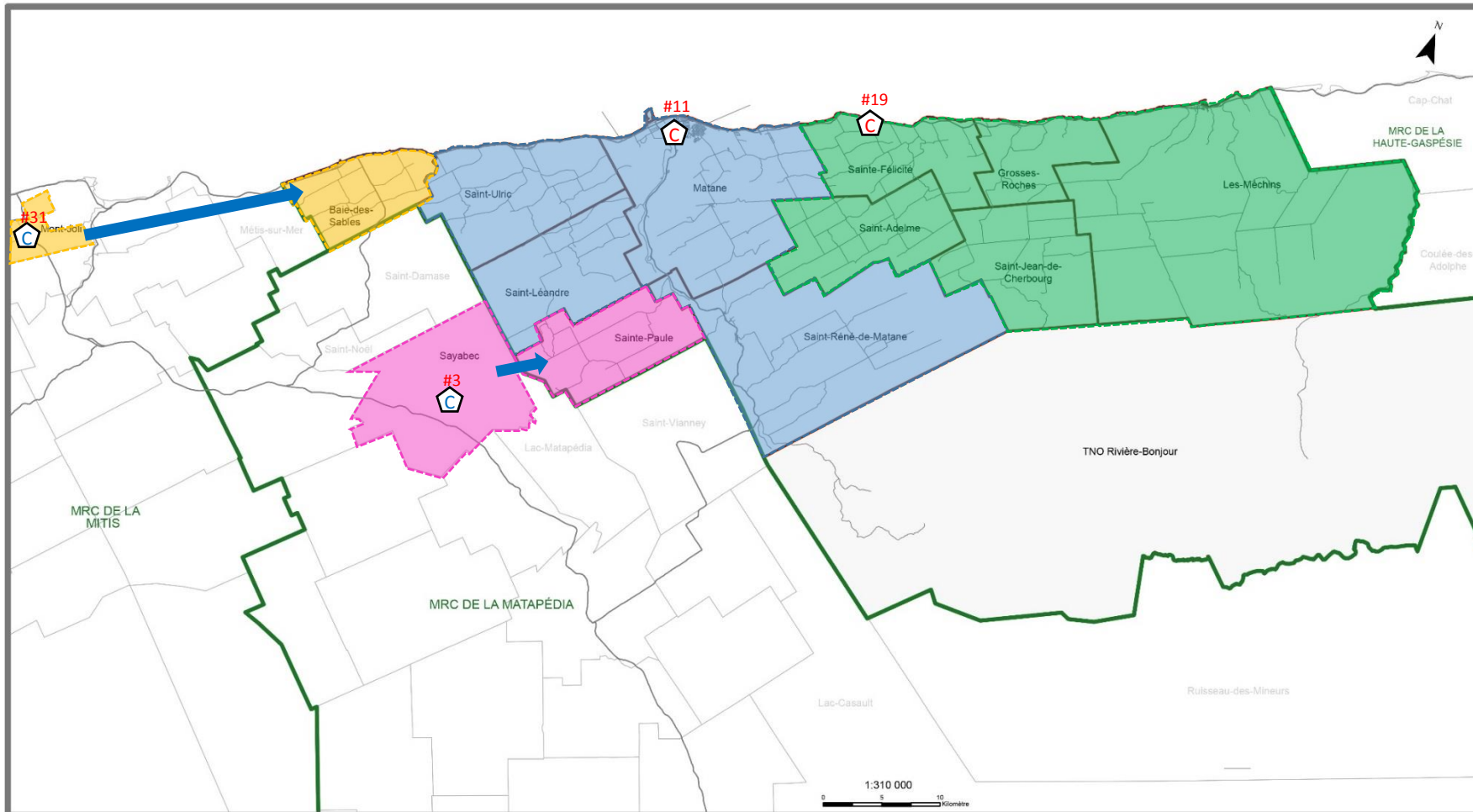
## ▶ LA RÉPARTITION PAR JOURS (ENTRE L'AN 1 ET L'AN 5)



## ▶ LA RÉPARTITION PAR MOIS (ENTRE L'AN 1 ET L'AN 5)



## SITUATION ACTUELLE: L'INTERVENTION



**SRSI MRC de La Matanie**  
Caserne 19, Saint-Félicité

**SSP Matane**  
Caserne 11, centre ville

Par délégation de service:

**SSI de Mont-Joli**  
Caserne 31

**SRSI MRC de La Matapédia**  
Caserne 3 Sayabec



## ▶ LES OBJECTIFS POUR LA FORCE DE FRAPPE

SERVICE	Effectif à déployer	Ressources matérielles
SRSI et SSP Matane	4 pompiers formés en désincarcération + 4 pompiers en soutien	1 unité de désincarcération + 1 autopompe

Les ressources de soutien seront déployées à partir de la caserne qui couvre habituellement la municipalité où se déroule l'intervention.

- Le PMO comporte 55 actions pour atteindre les 8 objectifs ministériels.
- Il a été adopté par l'ensemble des municipalités le 2 novembre 2015.
- Les actions du précédent schéma non réalisées ont été reportées dans ce plan de mise en œuvre.
- La plus grande partie des actions sont destinées à maintenir et à améliorer les bonnes pratiques déjà en place.

**Objectif 1:** Recourir à la prévention des incendies.

## **17 actions prévues.**

### **Pour agir sur 7 aspects:**

- l'organisation de la prévention,
- la réglementation municipale,
- l'évaluation et l'analyse des incidents,
- Les 3 programmes de visites et d'inspections des bâtiments,
- la sensibilisation du public.

### Actions structurantes:

**Action 2:** Étudier le transfert de la compétence en prévention du SRSI et du SSI de la ville de Matane, à la MRC de La Matanie.

**Action 8:** Déterminer les moyens les plus efficaces pour renforcer l'application de la réglementation de prévention en incendie et soumettre des propositions au conseil de la MRC de La Matanie.

**Action 9:** Élaborer, effectuer et améliorer au besoin, une séance d'information et de sensibilisation sur le schéma de couverture de risques et la réglementation en sécurité incendie, destinée aux élus et aux directeurs généraux, et ce, à la suite de chaque élection municipale.

**Action 17:** Élaborer, appliquer et améliorer au besoin, un programme commun à l'ensemble des SSI, pour la sensibilisation du public.

**Objectif  
2 et 3**

Organiser les SSI pour déployer une force de frappe optimale pour les incendies de bâtiments, en fonction de leur niveau de risques.

**30 actions prévues****Pour agir sur 7 aspects:**

- Le mode protection en sécurité incendie,
- l'entraide entre les SSI,
- la gestion des ressources humaines,
- La gestion des ressources matérielles,
- la disponibilité en eau,
- les systèmes de communication et l'acheminement des ressources,
- les modalités d'intervention.

### Actions structurantes:

**Action 18:** Poursuivre la démarche d'optimisation de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie en collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués.

**Action 20:** Analyser la possibilité et les modalités d'intégration du SSI de la municipalité de Saint-Ulric au sein du SRSI.

**Action 22:** Élaborer, négocier, entériner, appliquer et revoir au besoin, des ententes d'entraide automatique inter-municipales et inter-MRC, de manière à rencontrer les objectifs arrêtés au schéma.

### Actions structurantes:

**Action 24:** Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation auprès de la population pour promouvoir le métier de pompier.

**Action 25:** Se doter d'un système informatisé de gestion et de suivi en temps réel des disponibilités des effectifs de pompiers au sein de chaque SSI, et l'améliorer au besoin.

**Action 33:** Évaluer la possibilité de fermer la caserne 13 du SSP de la ville de Matane.

**Action 46:** Appliquer la force de frappe décrite à l'intérieur du schéma pour l'ensemble des risques d'incendies de bâtiments.

**Objectif  
4**

Promouvoir les mesures d'autoprotection pour compenser les lacunes en intervention.

**1 action prévue:**

**Action 48:** Faire la promotion des mesures d'autoprotection auprès des générateurs de risques avec la collaboration des municipalités et faire, si besoin, des recommandations au comité du schéma de couverture de risques incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale.



**Objectif  
5**

Organiser les SSI pour déployer une force de frappe optimale pour les autres types d'intervention.

## 2 actions prévues

**Action 49:** Appliquer la force de frappe pour les interventions de désincarcération, décrite au schéma.

**Action 50:** Faire un bilan annuel sur l'atteinte de la force de frappe pour les interventions de désincarcération, et faire des recommandations au comité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur les améliorations à apporter.

**Objectif****6**

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Pas d'action spécifique. Les actions existantes intègrent déjà cet aspect.

Exemple:

- Le recours aux pompiers pour les visites de vérification des avertisseurs de fumée.
- Les ententes d'entraide pour la couverture du territoire.
- Le regroupement des activités de formation des SSI.

**Objectif**

7

Privilégier le recours au palier supramunicipal (MRC) pour certaines fonctions de gestion et d'organisation.

**4 actions prévues:**

**Action 51:** Maintenir le comité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ce comité sera composé:

- de membres permanents: préfet de la MRC, direction de la MRC, responsable du schéma, directeurs des SSI et de la prévention.
- de membres occasionnels : maires, DG et autres directeurs de services.

**Action 52:** Nommer et maintenir une ressource pour assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**Action 53:** Produire annuellement un rapport d'activité au sein de chaque SSI et le transmettre à la MRC.

**Action 54:** Produire et adopter annuellement un rapport régional et l'envoyer au MSP, conformément aux exigences de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (2000), ainsi qu'aux municipalités.

**Objectif****8**

Développer les échanges entre les différents intervenants d'urgence pour optimiser leur collaboration.

**1 action prévue:**

**Action 55:** Maintenir et organiser au minimum une rencontre annuelle du comité régional des intervenants d'urgence.

**25 novembre  
2015**

Adoption par résolution du projet de schéma révisé par le conseil de la MRC.

**Fin novembre,  
2015**

Envoi du projet de schéma adopté au ministère de la Sécurité publique pour recevoir l'attestation de conformité.

**Dès réception  
de l'attestation**

Adoption du schéma attesté par le conseil de la MRC.

**Suite à  
l'adoption**

Publication d'un avis public pour annoncer l'entrée en vigueur.

**Janvier 2016**

Entrée en vigueur du schéma révisé.

Le projet de Schéma révisé peut être consulté:

- En format papier, au **bureau de la MRC de La Matanie** et dans les **municipalités** durant les **heures normales de bureau**.
- En format pdf sur le **site de la MRC**: [www.lamatanie.ca](http://www.lamatanie.ca) (onglet services, sécurité incendie).

Les groupes ou individus qui le désirent, peuvent transmettre des commentaires au bureau de la MRC jusqu'au **vendredi 13 novembre**.

**Par courrier:** MRC de La Matanie, 158, rue Soucy, 2<sup>e</sup> étage, Matane (Québec) G4W 2E3

**Par courriel:** [mrcdelamatanie@lamatanie.ca](mailto:mrcdelamatanie@lamatanie.ca)

**Par télécopieur :** 418-562-7265

Inscrire la mention Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Indiquer les informations suivantes:

- Le nom et les coordonnées de la personne ou du représentant du groupe;
- La municipalité de résidence ou du siège social.



- 1) Veuillez donner votre nom ou celui du groupe que vous représentez.
- 2) Veuillez adresser votre question au préfet.

### Personnes ressources:

#### Municipalité Régionale de Comté (MRC) de La Matanie:

- Monsieur André Morin, préfet;
- Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint;
- Monsieur Nicolas Bourseiller, chargé de projet.

#### Service de la Sécurité Publique (SSP) de la ville de Matane :

Monsieur Pierre Dugré, directeur.

#### Service Régional de Sécurité Incendie (SRSI) de la MRC de Matanie :

Monsieur Jimmy Marceau, directeur.

#### Service de Sécurité Incendie (SSI) de la municipalité de Saint-Ulric :

Monsieur Gaétan Bergeron, directeur.